

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS PRISES EN VERTU
DE L'ARTICLE L5217-10-6 DU
CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
N°25.FI.06**

Objet : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal de la Ville

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération 23/122 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération N°23/123 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération N°25/15 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération N°25/107 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Ville,

Considérant qu'il convient d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de menuiserie du bâtiment de la mission, initialement prévus au chapitre 21,

Considérant qu'il convient d'affecter au chapitre 20 les crédits relatifs aux frais d'études des travaux de menuiserie du bâtiment de la mission, initialement prévus au chapitre 21,

Considérant qu'il convient d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Lagorsse , initialement prévus au chapitre 21,

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE,

Article 1^{er} : Annule la décision n°25.FI.05 du 18 décembre 2025 relative à la fongibilité des crédits du budget principal de la Ville.

Article 2 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

| Objet | Section | Dépenses | Nature | Fonction |
|----------------------------------|----------------|-----------------|--------|----------|
| 21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Investissement | -3 007 152,37 € | 21312 | 212 |
| 23.IMMOBILISATIONS EN COURS | Investissement | +3 007 152,37 € | 2313 | 212 |
| 21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Investissement | -194 735,51 € | 21318 | 020 |
| 23.IMMOBILISATIONS EN COURS | Investissement | +170 185,98 € | 2313 | 020 |
| 20.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | Investissement | +24 549,53 | 2031 | 020 |

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'adresser une ampliation du présent acte au Comptable public du Centre de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 19 décembre 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 19 décembre 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 19 décembre 2025

Sous l'identifiant 077-217701861-_____